

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE ROANNE
CANTON DE RENAISON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 juillet 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 17 juillet 2026 adressée par Monsieur Charles LABOURE, Président sortant, les membres composant le conseil communautaire du Pays d'Urfé se sont réunis au siège de la Communauté de communes à Saint Just en Chevalet, le 23 juillet 2026 à 20 heures conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MEUNIER Ingrid, LABOURE Charles, PRAS Séverine, PONCET Didier, ROLLET Dominique, BADOUARD Jérémy, ESPINASSE Patrice, BETHENOD Quentin, BLACHON Jean-Paul, PEURIERE Jean-Hervé, CHAUX Michel, BARLERIN Emmanuelle, DURAY Eric, CHABRE Michel, FAVREAU Gilles, CHARBONNIER Jérôme, COUPET Michel, CANUT Louis, HELOU Jean.

Suppléant : BUTIN Pierre,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir : ARCHAIMBAUD Fabrice, DUFOUR Maxime, VIETTI Dominique, OSSEDAT Nathalie,

Absents excusés : ROUX Lorraine, ERVAS Gilles, DAUSSY Michael.

Absent : MOISSONNIER Clément.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur CHARBONNIER Jérôme est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – AVANCEMENT DE GRADE AU SEIN DU SERVICE ADMINISTRATIF :

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés et supprimés par délibération de l'organe délibérant.

Dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et afin de tenir compte de l'évolution de carrière des agents, il est proposé de procéder à une modification du tableau des effectifs.

Un agent du service administratif, titularisée en 2015 au grade de rédacteur principal de 2^e classe, remplit désormais les conditions statutaires lui permettant d'accéder au grade de rédacteur principal de 1^{re} classe dans le cadre de l'avancement de grade.

Cette évolution s'inscrit dans le déroulement normal de carrière prévu par les dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale. Elle traduit la reconnaissance de l'expérience professionnelle acquise par l'agent et entraîne une évolution limitée de sa rémunération indiciaire.

Afin de permettre cette nomination, il convient de supprimer un emploi de rédacteur principal de 2^e classe à temps complet et de créer un emploi de rédacteur principal de 1^{re} classe à temps complet à compter du 11 juillet 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de modifier le tableau des effectifs afin de tenir compte des évolutions de carrière des agents ;

Suite à l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

Par 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Article premier : DECIDE de supprimer, à compter du 11 juillet 2026, un emploi permanent de rédacteur principal de 2^e classe à temps complet ;

Article 2 : DECIDE de créer, à compter du 11 juillet 2026, un emploi permanent de rédacteur principal de 1^{re} classe à temps complet ;

Article 3 : DIT que le tableau des effectifs est modifié en conséquence ;

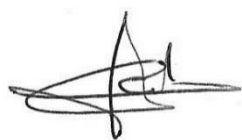
Article 4 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de communes

Article 5 : AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Saint Just en Chevalet, le 23 juillet 2026

Le Président,
Charles LABOURE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS D'URFÉ
" Maison du pays d'Urfé "
42430 ST-JUST-EN-CHEVALET

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le ...
et de la publication le ...
Fait à Saint Just en Chevalet, le ...

Le Président
Charles LABOURE

Le secrétaire de séance,
Jérôme CHARBONNIER



Date de transmission de l'acte: 27/07/2026

Date de réception de l'AR: 27/07/2026

042-244200820-DE_056_2026-DE

A G E D I